**XXXXX**

XXXXX

XXXX

XXXXX XXXXX

Objet : Convocation Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire/Mixte du XX/XX/2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l’honneur de vous convier à l’assemblée générale Ordinaire/Extraordinaire/Mixte des associés de la Coopérative Dénomination de la coopérative qui se tiendra au siège le XX/XX/2020 à xxx heures.

Cette assemblée générale se déroulera dans le cadre spécifique de l’ordonnance 2020-231 en date du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Ainsi du fait des mesures limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l’assemblée générale se tiendra sans que les membres et personnes ayant le droit d’y assister ne soient présents physiquement [ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, si la coopérative fait le choix de ne pas recourir à la visio].

[Cas du recours à la visio] L’assemblée générale sera accessible exclusivement en visio-conférence pour les associés et leurs mandataires en se connectant à l’adresse suivante XXX.

Conformément aux dispositions de l’article 8 décret du n° 2020-418 du 10 avril 2020, le bureau de l’assemblée générale sera composé ainsi :

Président : xxx

Scrutateur : xxx

Scrutateur : xxx

L’ordre du jour sera le suivant :

1. XX
2. …
3. Pouvoir au porteur

À défaut d’assister personnellement à l’assemblée, les associés peuvent :

* Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance ;
* Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
* Soit remettre une procuration à un.e autre actionnaire ou à leur conjoint.e

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l’assemblée soit le X au plus tard.

Les procurations et les formulaires de vote par correspondance pourront être adressés à la société par message électronique à l’adresse suivante : XXX.

[Cas de non recours à la visio]En cas d’utilisation des procurations, celles-ci devront indiquer le mandataire et être adressée à la société jusqu’au 4ème jour précédant la date de l’assemblée. Le mandataire devra quant à lui adresser à la société ses instructions pour l’exercice du mandat dont il dispose, dans le même délai et par voie électronique à la même adresse électronique, par le biais du formulaire de vote par correspondance ci-joint.

**Pour le Conseil d’Administration – Le Président**

X